

**Pour plus d'informations, contactez:**

**À New York:** Brigitte Suhr  
Directrice des programmes régionaux  
Coalition pour la CPI  
Tel: +1646 465 8540  
E-mail: [suhr@coalitionfortheicc.org](mailto:suhr@coalitionfortheicc.org)

**À Manille:** Evelyn Balais-Serrano  
Coordinatrice régionale pour l'Asie-Pacifique  
Coalition pour la CPI  
Tel: +632 456 6196 / 7882  
E-mail: [serrano@coalitionfortheicc.org](mailto:serrano@coalitionfortheicc.org)

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

17 juin 2013

**Indonésie : Guider la seconde vague d'États asiatiques à rejoindre la CPI**

*La Coalition mondiale appelle Jakarta à respecter les engagements pris dans le Plan d'action national sur les droits de l'homme*

**New York/Manille** — L'Indonésie peut pousser plus loin son engagement à la défense et au respect des droits de l'homme, à l'état de droit et à la justice internationale, en achevant son processus d'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), a déclaré aujourd'hui la Coalition pour la CPI.

Dans une lettre adressée au Président Susilo Bambang Yudhoyono, la Coalition a réitéré l'appel lancé au gouvernement indonésien de respecter sa promesse de rejoindre la CPI, telle qu'énoncée dans son Plan d'action national sur les droits de l'homme de 2011-2014. En sa qualité de leader parmi les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et au sein la région Asie-Pacifique dans son ensemble, l'adhésion de l'Indonésie à la Cour revêt une importance majeure.

À plusieurs reprises, le gouvernement indonésien a fait part de son intention de devenir membre de la CPI, y compris lors de la 13<sup>e</sup> session de l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2012. En mars 2013, la visite à La Haye du ministre adjoint chargé du droit et des droits de l'Homme, Denny Indrayana, visant à s'entretenir avec des représentants et des experts de la CPI, a été largement saluée comme une avancée supplémentaire vers la ratification du Statut de Rome.

« Rejoindre la CPI est dans l'intérêt de la majorité du peuple indonésien », a affirmé Bhatara Reza Ibnu de la Coalition indonésienne pour la CPI. « Ne laissons pas les craintes d'une minorité

enrayer le processus de construction vers un consensus autour de l'adhésion à ce traité majeur ; nous poursuivrons notre travail dans ce sens par ce que nous croyons en tout ce que la CPI incarne : l'obtention de la justice, la fin de l'impunité et l'avènement de la paix. »

Les réticences du gouvernement à ratifier le Statut de Rome s'expliquent par des conceptions erronées, notamment autour des questions de souveraineté et de rétroactivité de la loi. La CPI n'a pas l'intention de remettre en cause la souveraineté et la compétence des tribunaux nationaux. La Cour est un mécanisme complémentaire, supposé n'intervenir qu'en dernier recours. Un crime commis avant la ratification par un État ne relève pas de la compétence de la Cour, qui prend uniquement en compte les crimes commis après la ratification par un État, à moins que ce dernier ne reconnaisse spécifiquement la compétence de la CPI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. L'objectif de la Cour est de protéger l'humanité de futurs crimes, et non pas de poursuivre des crimes commis avant sa création.

« Le gouvernement indonésien gagnera le respect et les félicitations de la communauté internationale pour la constance de son engagement aux droits de l'homme et à l'état de droit, lorsque le pays rejoindra la CPI », a soutenu Evelyn Balais-Serrano, coordinatrice régionale pour l'Asie et les Pacifiques de la Coalition pour la CPI. « Cet engagement ne relèvera plus seulement de la théorie mais sera bien réel. »

Si elle adhère au Statut, l'Indonésie deviendra le 18<sup>e</sup> pays de la région Asie-Pacifique membre de la CPI. Elle rejoindra les Philippines et le Timor oriental en tant qu'État membre de la partie sud asiatique de la région.

*Contexte : La CPI est la première cour internationale au monde, habilitée à poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Au coeur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité, signifiant que la Cour n'intervient que dans le cas où les systèmes judiciaires nationaux n'ont pas la volonté ou la capacité d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Actuellement, la Cour a ouvert huit enquêtes : en République centrafricaine, en République Démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en Ouganda, au Kenya, en Libye et au Mali. La CPI a publiquement émis 22 mandats d'arrêt et 9 citations à comparaître. La Cour a rendu son premier verdict le 14 mars 2012. Deux autres procès sont actuellement en cours. Le Bureau du Procureur de la CPI a également annoncé publiquement qu'il menait huit examens préliminaires sur quatre continents : en Afghanistan, en Colombie, aux Comores, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, en République de Corée et au Nigeria.*

*La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial composé d'organisations de la société civile de plus de 150 pays, travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir une Cour juste, efficace et indépendante, rendre la justice à la fois visible et universelle, et faire progresser les législations nationales visant à rendre justice aux victimes de génocide, de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité. [www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)*

*Des experts d'organisations des droits de l'homme, membres de la Coalition, sont disponibles pour plus d'informations ou des commentaires. Veuillez contacter: [communications@coalitionfortheicc.org](mailto:communications@coalitionfortheicc.org)*

###